

Violences conjugales

Le droit d'être protégée

Ernestine Ronai • Édouard Durand

DUNOD

Remerciements aux équipes :

- de l'Observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- de la MIPROF,
- de la Délégation aux droits des femmes du CESE.

Photo de couverture © Photographie.eu – Fotolia.com

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2017

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-077116-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Avant-propos

Le droit d'être protégée. Un devoir de protection

Ernestine Ronai et Édouard Durand

NOTRE expérience auprès des femmes et des familles nous a conduits à mieux comprendre l'ampleur et la gravité des violences conjugales. Comme d'autres professionnels, nous avons été amenés à interroger notre activité, nos décisions, notre pratique mais aussi les principes qui structurent notre action et la légitiment¹.

Nous sommes conscients que les violences conjugales ont sur la femme qui les subit des conséquences graves, qu'elles nuisent tout aussi gravement au bien-être et au développement de l'enfant et qu'elles déstabilisent la société tout entière non seulement par leur ampleur mais aussi par leur répétition par modèle appris.

Nous n'ignorons pas que des hommes peuvent être victimes de violences commises par leur conjointe ni que les violences conjugales peuvent survenir dans les couples homosexuels. Mais, soucieux de voir le réel tel qu'il est, nous constatons que « les violences domestiques

1. Ernestine Ronai et Édouard Durand sont co-présidents de la commission violences de genre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils ont participé à l'élaboration du premier plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants. Ils ont conçu et coordonnent à l'université Paris 8 le DU « Violences faites aux femmes ».

affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles » comme le souligne le Conseil de l'Europe dans la convention d'Istanbul.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES À L'ORIGINE DES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'ampleur des violences faites aux femmes est démontrée par les statistiques. Il ne s'agit donc pas que d'un problème individuel avec une victime, un agresseur, des enfants co-victimes et des témoins, chacun-e avec son histoire personnelle qui façonne ses comportements. Mais quand le phénomène est si massif, il s'agit d'un problème de société, dans toutes les sociétés.

L'anthropologue Françoise Héritier a montré que la domination masculine repose sur le constat fait par les hommes que seules les femmes mettent au monde des enfants. Pour se reproduire les hommes sont obligés de passer par le corps des femmes. De là découle la mise en place du système de contrôle de la sexualité reproductive et de la subordination des femmes. Les femmes deviennent objet d'échanges entre clans pour assurer la pérennité du groupe et sceller des alliances. Les hommes échangent leurs filles et leurs sœurs, mais l'inverse ne se produit pas².

Toute femme devient par nature « appropriable » par un homme et « l'appropriation la plus violente », c'est le viol qui ne sera pendant longtemps punissable qu'à condition de léser les intérêts d'un autre homme ou d'un clan.

Pour garantir la paternité, l'injonction à la fidélité, à la virginité jusqu'au mariage pouvait et peut encore aujourd'hui aller jusqu'à la ceinture de chasteté, l'enfermement, l'infibulation. L'absence de liberté pour les femmes de disposer de leur corps est la base des violences faites aux femmes et des autres discriminations dont elles sont l'objet : exclusion du savoir, du pouvoir économique et politique.

Il nous paraît donc fondamental de penser les violences conjugales comme une forme de violence sexuée ; c'est pourquoi aussi dans ce livre, nous associerons la femme à la victime et l'homme à l'agresseur. C'est à notre sens le seul moyen pour voir la violence conjugale et pour protéger les victimes quel que soit leur sexe.

2. *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-Mer*, Rapport de Dominique Rivière et Ernestine Ronai, CESE, 2017.

Écrivant cela, nous n'ignorons pas naturellement que tous les hommes ne sont pas des agresseurs et que la femme ne doit pas être regardée comme une victime, toujours et exclusivement. Cependant nous savons que l'expérience de la violence est radicalement différente pour un homme et pour une femme. Pour les femmes, le risque le plus fréquent de subir des violences se situe dans l'espace privé, les violences étant commises par un homme connu d'elles. À l'inverse, pour les hommes, le risque le plus fréquent de subir des violences se situe dans l'espace public, les violences étant commises par un autre homme inconnu de lui.

Nous estimons dès lors que l'espace privé, la maison, traditionnellement conçue comme un lieu de protection et de réassurance, doit l'être aussi pour les femmes et les enfants victimes de violences conjugales. Autrement dit, nous pensons que la lutte contre les violences conjugales doit s'inscrire dans des politiques publiques traduisant le devoir de la collectivité de garantir la sécurité jusque dans la sphère privée et de l'intime, aux frontières des libertés fondamentales et de l'ordre public.

C'est pourquoi nous nous réjouissons des progrès réalisés ces dernières années sur le plan des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales. La législation a progressivement évolué, avec des changements plus volontaristes tels que la loi du 9 juillet 2010 et celle du 4 août 2014, jusqu'à constituer un corpus normatif cohérent et ample.

De la même façon, à partir des expériences locales ayant permis la création et la mise en œuvre d'outils et de dispositifs de protection, nous constatons avec satisfaction que ces outils et dispositifs se développent sur l'ensemble du territoire national. C'est le cas de l'ordonnance de protection, du téléphone grave danger principalement. L'action de l'Observatoire des violences faites aux femmes du département de Seine-Saint-Denis doit ici être reconnue et saluée.

Nous sommes conscients qu'« imaginer la vie d'une femme battue par son partenaire dépasse l'entendement de l'individu moyen et que l'attitude qui consiste à nier l'histoire de cette femme peut être plus commode que celle de la regarder en face » (Dowd, *in* Romito, 2006, p. 199).

Nombreuses sont les victimes de violences conjugales à se sentir et s'éprouver incomprises et mises en danger par l'action des professionnels. Nous sommes tous des « individus moyens », nous connaissons nos compétences et nos limites. Sans moyens pour agir, les professionnels ne se risqueront pas à identifier les violences conjugales et à agir ; mais s'ils ne connaissent pas les mécanismes de ces violences et la stratégie de l'agresseur, ils ne sauront pas utiliser les moyens de protection ou risqueront de les utiliser de façon inadaptée voire néfaste.

C'est pourquoi la formation des professionnels reste un enjeu essentiel et ce livre a l'ambition d'y contribuer. Sur le plan de la formation, les politiques publiques sont aujourd'hui très incitatives et cette action doit être saluée. Principalement sous l'impulsion de la Mission interministérielle de protection des femmes victimes de violences et de lutte contre la traite des êtres humains, un ambitieux programme de formation de tous les professionnels a été mis en place et des outils (films et fiches réflexes) ont été conçus pour accompagner cette formation.

Une chaîne ne valant que ce que vaut son maillon le plus faible, nous pensons que la protection des victimes de violences conjugales exige que les différents professionnels aient de ces violences une compréhension commune et cohérente et une connaissance équivalente des modes et moyens d'action des autres intervenants.

C'est pourquoi la compréhension des mécanismes des violences conjugales, de l'emprise et de la stratégie de l'agresseur est le préalable indispensable à toute action de protection des victimes. C'est pourquoi aussi le partenariat entre les différentes institutions concourant à la politique publique de lutte contre les violences conjugales est indispensable. Nous souhaitons donc dès l'avant-propos présenter les mécanismes des violences conjugales et l'enjeu du partenariat, qui sont le préalable au développement qui compose ce livre collectif.

LES MÉCANISMES DES VIOLENCES CONJUGALES : UNE STRATÉGIE D'EMPRISE ET DE DOMINATION

Les violences conjugales sont d'abord et principalement une infraction pénale, c'est-à-dire un comportement réprouvé par la collectivité et puni par la loi. Estimer que les violences conjugales sont une infraction signifie deux choses essentielles, d'abord qu'elles ne sont jamais légitimes, ensuite que l'agresseur a toujours le choix d'adopter une conduite différente.

La violence est avant tout un instrument, le moyen choisi par l'agresseur pour instaurer et maintenir un rapport de domination sur sa partenaire. Ainsi, elle n'est pas le résultat d'une « relation pathologique » dont les deux membres du couple seraient co-responsables à parts égales, mais le fruit de la volonté unilatérale de l'agresseur.

L'étymologie du mot danger est significative : il est dérivé du bas latin *domnarium*, signifiant la domination, le pouvoir ; lui-même issu du latin classique *dominium*, seigneur. Ce qui a donné l'expression en ancien français *estre en dangier d'aucun* qui veut dire originellement être sous

la domination de quelqu'un. Le mot victime lui vient du latin *vincire* qui signifie lier. L'origine de ces deux mots dit bien l'emprise³.

Être sous emprise dans le cadre d'une relation de couple, c'est à la fois être sous la dépendance affective de son partenaire, être liée, et en même temps être dévalorisé-e par celui-ci, être sous sa domination. Le rôle des professionnels est d'aider cette femme à défaire l'emprise et à reprendre sa vie en main.

Pourquoi est-ce si difficile pour une femme d'identifier les violences qu'elle subit ? Parce que cela commence souvent par des faits qui semblent insignifiants, des petites choses de la vie quotidienne, répétées au long des jours, des années. L'agresseur et même souvent la victime ont alors tendance à minimiser les faits. Les remarques sur la tenue vestimentaire, la jupe trop courte, trop longue, le ménage mal fait, trop souvent, pas assez fréquemment, les pommes de terre trop cuites, pas assez cuites, etc. Ces paroles dévalorisantes se résument par cette phrase : « tu es vraiment nulle, tu ne sais rien faire », ces exemples sont tous pris dans la sphère domestique parce que c'est d'abord là que la femme est invalidée, dévalorisée, humiliée... tout le monde voit bien qu'il s'agit de prétextes à la violence et non pas de causes de la violence. Tout cela fait douter la victime de ses capacités, de son ressenti, avec le fameux « tu n'y arriveras jamais », ou « tu n'as rien compris, je n'ai jamais dit ça ».

La violence psychologique précède toujours les autres formes de violence. C'est dans les mots que la violence dans le couple prend racine, même si elle n'est pas toujours reconnue à ce stade. Ces faits peuvent paraître anodins, s'ils étaient isolés, mais ils s'inscrivent dans un processus destructeur pour l'estime de soi. Marie-France Hirigoyen parle d'« une véritable usure mentale ». Les preuves matérielles de ces violences peuvent être des sms, les courriers électroniques, des messages téléphoniques ou encore des lettres manuscrites. Les humiliations devant les enfants atteignent le plus les femmes.

Les violences verbales avec les injures, mais aussi le silence lors du repas de famille ou le cri qui fait peur sont souvent banalisées par l'agresseur et la victime.

La violence sexuelle arrive très vite dans l'histoire de ce couple. L'homme violent décide de tout, même du plus intime. Ainsi, concernant les rapports sexuels, il décide quand, quel type de rapport, si la femme prend une contraception, laquelle, si elle fait une IVG, s'ils ont un enfant ou pas. La violence sexuelle est particulièrement destructrice. Un

3. Voir le chapitre 9 d'Anne Martinais.

rapport sexuel contraint avec pénétration est un viol, et le retentissement psychotraumatique est du même ordre que la torture. Les violences sexuelles sont encore insuffisamment reconnues par les femmes elles-mêmes et par la société.

La violence physique peut venir tout de suite ou plus tard, c'est la fameuse première gifle mieux reconnue par les femmes et par la société. Les bousculades, les morsures, les coups avec ou sans objet, les brûlures, les strangulations, les séquestrations, les actes de violence sur les animaux constituent un ensemble d'actes non exhaustifs.

Les violences matérielles (briser ou lancer des objets), la confiscation de documents (la carte nationale d'identité, le passeport, la carte Vitale, les diplômes) accompagnent souvent les autres formes de violence.

Les violences économiques, contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler... visent à priver la victime de toute possibilité d'autonomie financière tout en accentuant son isolement et sa dépendance. Elles entraînent également souvent des privations pour les enfants. Elles sont à l'origine de nombreuses démarches, notamment auprès des travailleurs sociaux, mais ne sont pas toujours identifiées par les professionnels.

Toutes ces violences créent un climat d'insécurité, de peur, de tension permanent. Les conséquences pour la victime sont nombreuses, désastreuses. Quelles que soient les explications, les justifications, le seul responsable est l'auteur des violences.

Face à la multiplicité des problèmes auxquels les femmes sont confrontées, un seul professionnel, quelle que soit sa compétence, ne peut pas accompagner de manière efficace une femme. Il est nécessaire de constituer un réseau.

Les violences faites aux femmes concernent de nombreuses institutions et structures qui sont amenées à construire un partenariat sur la base d'une volonté commune de s'attaquer à ce phénomène pour le faire reculer par une meilleure prise en charge des femmes victimes. Le partenariat suppose à la fois un engagement des institutions, c'est le sens des protocoles et des conventions signés par les différentes institutions et associations. En même temps, une implication forte des personnes est nécessaire pour réussir, à partir d'un diagnostic partagé, à inventer des dispositifs innovants.

Nous espérons que ce livre collectif constituera une illustration du partenariat. Soucieux de composer collectivement un livre qui soit un outil de référence pratique pour les professionnels, nous avons sollicité des personnalités dont la compétence est reconnue dans le champ des violences conjugales. Elles ont une expérience clinique, sociale ou

judiciaire qui leur permet d'agir au plus près de la réalité éprouvée dans les violences conjugales et cette expérience est nourrie à la fois par la réflexion théorique et l'inscription dans une action partenariale. Nous les remercions chaleureusement d'avoir accepté de contribuer à ce projet.

Nous souhaitons contribuer à une meilleure connaissance des recherches, des expérimentations innovantes, des pratiques afin de permettre le partage d'une culture commune indispensable à tous les professionnels qui travaillent dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes⁴.

Axé sur la protection, ce livre aborde d'abord les enjeux du repérage des violences conjugales et de l'accompagnement des victimes : le repérage systématique, l'hébergement et le logement durable, les soins, et enfin la situation particulière des femmes migrantes, souvent contraintes à l'errance.

La protection des victimes sera présentée sous l'angle judiciaire et médico-légal : les enjeux de la politique pénale, le dispositif Téléphone grave danger, le traitement médico-légal des violences, l'ordonnance de protection.

Enfin, la dernière partie est consacrée à l'enfant. Conscients d'une part que les violences conjugales ont des conséquences graves sur l'enfant et d'autre part qu'aucune protection durable n'est possible sans prise en compte de la parentalité : l'impact traumatique des violences conjugales sur l'enfant, la mesure d'accompagnement protégé, les aspects juridiques de la protection de l'enfance, le protocole féminicide, l'action innovante de la crèche Mes Tissages.

La présentation de ces dispositifs et principes d'action professionnelle supposait toutefois une compréhension commune et préalable d'une part de l'impact des violences conjugales sur les victimes et d'autre part de la personnalité des agresseurs et des programmes de soin.

Notre objectif est de permettre une meilleure protection des femmes victimes de violences et de leurs enfants. Montrer qu'il est possible d'agir et de protéger efficacement une femme encouragera les professionnels mais aussi toutes les victimes. Nous faisons nôtre l'ambition de Nelson Mandela « Cela semble toujours impossible, jusqu'à ce qu'on le fasse ».

4. C'est la raison pour laquelle nous avons conçu et coordonnons un Diplôme Universitaire Violences faites aux femmes (Université Paris 8). Beaucoup des contributeurs-trices de ce livre sont intervenant-e-s ou diplômé-e-s de ce DU.

Sommaire

<i>Avant-propos. Le droit d'être protégée. Un devoir de protection</i>	III
ERNESTINE RONAI ET ÉDOUARD DURAND	
<i>Présentation des auteurs</i>	XV
<i>Introduction. Pour protéger, comprendre</i>	1
1. L'impact psychotraumatique des violences conjugales sur les victimes	3
MURIEL SALMONA	
2. La personnalité des agresseurs	19
LINDA TROMELEUE	

PREMIÈRE PARTIE

LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

3. Le repérage systématique, une méthode de diagnostic efficace	39
EMMANUELLE PIET	
4. Une attitude professionnelle protectrice	53
MATHILDE DELESPINE	
5. De la mise à l'abri à l'accès au logement	65
CAROLE BARBELANE BIAIS	
6. Le soin aux victimes de violences conjugales	75
DR MÉLANIE VOYER	

- 7. L'accompagnement de femmes migrantes victimes de violences** 85
CHRISTINE LEVERRIER

DEUXIÈME PARTIE

LA PROTECTION JUDICIAIRE ET MÉDICO-LÉGALE

- 8. La politique pénale** 103
FRANÇOIS MOLINS
- 9. La grande dangerosité des hommes violents** 115
ANNE MARTINAIS
- 10. Le traitement médico-légal des violences** 133
CÉLINE BUCHAILLET
- 11. Le rôle du juge aux affaires familiales dans le traitement des violences conjugales** 145
CATHERINE MATHIEU

TROISIÈME PARTIE

LA PROTECTION DE LA MÈRE ET DES ENFANTS

- 12. La violence dans le couple, le paradoxe de la protection maladroite de l'enfant** 169
KAREN SADLIER
- 13. La mesure d'accompagnement protégé** 183
ERNESTINE RONAI
- 14. Violences conjugales et protection de l'enfance** 193
ÉDOUARD DURAND
- 15. L'enfant co-victime d'un meurtre dans le couple parental** 205
CLÉMENTINE RAPPAPORT, ÉLISABETH QUESTIAUX
- 16. L'accompagnement des enfants victimes de violences conjugales au sein d'une crèche** 225
NATHALIE LÉPINAY
- Bibliographie* 243

ANNEXES

1. Fiche sur les morts violentes au sein du couple	251
2. Fiche statistique. Violences au sein du couple	255
3. Évolution des lois concernant les violences dans le couple	257
4. 5^e plan de lutte et de mobilisation contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019	261
5. Modèles de certificats médicaux	267
6. Le protocole MAP	271
7. Le protocole féminicide	273
8. Le PPP, un outil pour un diagnostic sur la gravité des violences	277
9. Outils MIPROF	281
<i>Table des matières</i>	285

Présentation des auteurs

Carole BARBELANE BIAIS

Chargée de mission à l'Observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Titulaire du DU « Violences faites aux femmes », Paris 8.

Céline BUCHAILLET

Médecin légiste à l'UMJ de Créteil, titulaire du DU « Violences faites aux femmes », Paris 8.

Mathilde DELESPINE

Sage-femme coordinatrice de la Maison des femmes de l'hôpital Delafontaine de Saint-Denis, a mis en place à la maternité de l'hôpital de Montreuil une consultation spécialisée pour les femmes victimes de violences. Chargée du programme de prévention des violences faites aux femmes au réseau périnatal NEF.

Édouard DURAND

Magistrat, il est actuellement juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny. Il a été coordonnateur de formation à l'École nationale de la magistrature. Il est également membre du Conseil national de la protection de l'enfance et du conseil scientifique de l'Observatoire national de la protection de l'enfance. Il a participé à la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance.